

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date de révision: 5/04/2018 Remplace la fiche: 15/09/2017 Version: 9.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

: PERFECT COLOR Nom du produit

Code du produit : 204 Type de produit : Détergent Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel

Utilisation de la substance/mélange : Poudre à lessive

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité 1.3.

Christeyns S.A. P.I. de la Vertonne Boîte postale F-44120 Vertou F-44120 VERTOU - Frankrijk T +33 (0)240 80 27 27 - F +33 (0)240 03 09 73 info@christeyns.be - www.christeyns.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti- Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de- Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Met. Corr. 1 H290 Skin Corr. 1A H314 STOT SE 3 H335

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS05 GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : Métasilicate de sodium; Disilicate de sodium

> FR (français) 1/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Mentions de danger (CLP) : H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de

protection des yeux.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir

dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Carbonate de sodium	(Numéro ° CAS) 497-19-8 (Einecs nr) 207-838-8 (EG annex nr) 011-005-00-2 (N° REACH) 01-2119485498-19	30 - 50	Eye Irrit. 2, H319
Disilicate de sodium	(Numéro ° CAS) 1344-09-8 (Einecs nr) 215-687-4 (N° REACH) 01-2119448725-31	15 - 30	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
Métasilicate de sodium	(Numéro ° CAS) 6834-92-0 (Einecs nr) 229-912-9 (EG annex nr) 014-010-00-8 (N° REACH) 01-2119449811-37	10 - 15	Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335 Met. Corr. 1, H290
Disilicate de sodium	(Numéro ° CAS) 1344-09-8 (Einecs nr) 215-687-4 (N° REACH) 01-2119448725-31	< 3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335
Alcool éthoxylé	(Numéro ° CAS) 157627-86-6/68439-50- 9/68131-39-5/68213-23-0/68551-12- 2/160901-19-9 (N° REACH) Exempted	< 3	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Alcool éthoxylé	(Numéro ° CAS) 157627-86-6/160901-19-9 (Einecs nr) / (EG annex nr) / (N° REACH) Exempted	< 3	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme et si nécessaire appeler un médecin.

Contact avec la peau : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau.

Contact avec les yeux : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes

au moins). Demander d'urgence une assistance médicale.

Ingestion : Rincer la bouche, ne pas faire vomir, calmer la victime, et la conduire immédiatement à la

clinique ou chez le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigu d' inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

Effets aigu de peau : Provoque des brûlures.

Effets aigu des yeux : Risque de lésions oculaires graves.

Effets aigu de voie orale : Corrosive.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

FR (français) 2/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion : Non applicable.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas contaminer les eaux souterraines et de surface.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Balayer ou enlever à la pelle, mettre dans un récipient fermé pour élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas d'informations complémentaires disponibles

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Matière(s) à éviter : Ne jamais mélanger avec d'autres produits.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Métasilicate de sodium (6834-92-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	1,49 mg/kg de poids corporel
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	7,5 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains:

des gants en PVC, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent)

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité bien fermées avec protections latérales (EN 166)

Equipement spécial de sécurité:

Porter un vêtement de protection approprié minimum (EN 13034) Equipement de type 6

Protection des voies respiratoires:

Veiller à une ventilation adéquate

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Solide
Couleur : blanc.
Odeur : parfumée.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

FR (français) 3/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

: Aucune donnée disponible

pH : $11.9 \pm 0.5 (1\%)$

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate

butylique=1)

Point/intervalle de fusion : Aucune donnée disponible
Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : Non applicable
Point d'éclair : Non applicable

Température d'autoinflammation : Aucune donnée disponible Température de décomposition : Aucune donnée disponible Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible Pression de la vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible Densité relative : Aucune donnée disponible

Densité : $760 \pm 100 \text{ g/l}$

Solubilité : Eau: complètement soluble
Log Poe : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

air humide.

10.5. Matières incompatibles

Ne jamais mélanger avec d'autres produits.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Métasilicate de sodium (6834-92-0)		
DL50 orale rat	1150 - 1350 mg/kg	

Alcool éthoxylé (157627-86-6/68439-50-9/68131-39-5/68213-23-0/68551-12-2/160901-19-9)		
DL50 orale rat	300 - 2000 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg	

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

pH: 11,9 ± 0,5 (1%)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite

pH: 11,9 \pm 0,5 (1%)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

FR (français) 4/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Peut irriter les voies respiratoires.

(exposition unique)

Métasilicate de sodium (6834-92-0)

NOAEL (oral, rat) 260 - 284 mg/kg de poids corporel

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

: Non classé

(exposition répétée)

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. **Toxicité**

Toxicité aquatique aiguë : Non classé Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

Alcool éthoxylé (157627-86-6/160901-19-9	3)
CL50 poisson 1	1 - 10 mg/l
CE50 Daphnie 1	0,1 - 1 mg/l
ErC50 (algues)	0,1 - 1 mg/l
NOEC chronique poisson	> 0,1 mg/l
Métasilicate de sodium (6834-92-0)	
CL50 poisson 1	210 mg/l
CE50 Daphnie 1	1700 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	207 mg/l
ErC50 (algues)	207 mg/l
Alcool éthoxylé (157627-86-6/68439-50-9/	(68131-39-5/68213-23-0/68551-12-2/160901-19-9)
CL 50 poisson 1	1 - 10 mg/l

Alcool éthoxylé (157627-86-6/68439-50-9/68131-39-5/68213-23-0/68551-12-2/160901-19-9)		
CL50 poisson 1	1 - 10 mg/l	
CE50 Daphnie 1	1 - 10 mg/l	
CEr50 (autres plantes aquatiques)	1 - 10 mg/l	

12.2. Persistance et dégradabilité

PERFECT COLOR		
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

PERFECT COLOR		
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.	
Alcool éthoxylé (157627-86-6/160901-19-9)		
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.	

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

Résultats des évaluations PBT et vPvB 12.5.

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Déchets / produits non utilisés : Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer

conformément aux règlements locaux en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

> FR (français) 5/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA		
14.1. Numéro ONU				
3253	3253	3253		
14.2. Désignation officielle de transport d	e l'ONU			
TRIOXOSILICATE DE DISODIUM	TRIOXOSILICATE DE DISODIUM	Disodium trioxosilicate		
Description document de transport				
UN 3253 TRIOXOSILICATE DE DISODIUM (MÉLANGE), 8, III, (E)	UN 3253 TRIOXOSILICATE DE DISODIUM (MÉLANGE), 8, III	UN 3253 Disodium trioxosilicate (MIXTURE), 8, III		
14.3. Classe(s) de danger pour le transpo	rt			
8	8	8		
8	8	8		
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III		
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non		
	Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C6 Quantités limitées (ADR) : 5kg

Instructions d'emballage (ADR) : P002, IBC08, LP02, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP10

en commun (ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T1

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP33

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : SGAV Véhicule pour le transport en citerne : AT Catégorie de transport (ADR) : 3

Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR) : VC1, VC2, AP7

: 80 Danger n° (code Kemler) Code du tunnel : E

- Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 5 kg Instructions d'emballage (IMDG) : P002, LP02 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC08 Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B3

- Transport aérien

Quantités limitées avion passagers et cargo : Y845 (IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée avion

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et : 860

: 25kg

cargo (IATA) Quantité nette max. pour avion passagers et

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 864

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement : 100kg

(IATA)

FR (français) 6/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
agents de surface non ioniques, polycarboxylates, phosphonates, agents de surface anioniques	<5%
TOCOPHEROL	
TBHQ	
METHYL BENZOATE	
parfums	

15.1.2. Directives nationales

France

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
48.text	Non classifié		

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2		Modifié	
3		Modifié	
15		Modifié	
16		Modifié	

Abréviations et acronymes:

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route ATE Estimation de la toxicité aiguë CLP Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008 DMEL Dose dérivée avec effet minimum DNEL Dose dérivée sans effet EC50 Concentration médiane effective ErC50 ErC50 (algues) IATA Association internationale du transport aérien IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOAEL Dose sans effet nocif observé NOAEL Dose sans effet nocif observé NOEC Concentration sans effet observé OECD Organisation de coopération et de développement économiques PBT Persistant, bioaccumulable et toxique					
CLP Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008 DMEL Dose dérivée avec effet minimum DNEL Dose dérivée sans effet EC50 Concentration médiane effective ErC50 (algues) IATA Association internationale du transport aérien IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOAEL Dose sans effet nocif observé NOEC Concentration sans effet observé OECD Organisation de coopération et de développement économiques PBT Persistant, bioaccumulable et toxique	Ac	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route			
DMEL Dose dérivée avec effet minimum DNEL Dose dérivée sans effet EC50 Concentration médiane effective ErC50 ErC50 (algues) IATA Association internationale du transport aérien IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOAEL Dose sans effet nocif observé NOEC Concentration sans effet observé OECD Organisation de coopération et de développement économiques PBT Persistant, bioaccumulable et toxique	Es	Estimation de la toxicité aiguë			
DNEL Dose dérivée sans effet EC50 Concentration médiane effective ErC50 (algues) IATA Association internationale du transport aérien IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOAEL Dose sans effet nocif observé NOEC Concentration sans effet observé OECD Organisation de coopération et de développement économiques PBT Persistant, bioaccumulable et toxique	Rè	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008			
EC50 Concentration médiane effective ErC50 (algues) IATA Association internationale du transport aérien IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOAEL Dose sans effet nocif observé NOEC Concentration sans effet observé OECD Organisation de coopération et de développement économiques PBT Persistant, bioaccumulable et toxique	Do	Dose dérivée avec effet minimum			
ErC50 (algues) IATA Association internationale du transport aérien IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOAEL Dose sans effet nocif observé NOEC Concentration sans effet observé OECD Organisation de coopération et de développement économiques PBT Persistant, bioaccumulable et toxique	Do	Dose dérivée sans effet			
(algues) IATA Association internationale du transport aérien IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOAEL Dose sans effet nocif observé NOEC Concentration sans effet observé OECD Organisation de coopération et de développement économiques PBT Persistant, bioaccumulable et toxique	Co	Concentration médiane effective			
IATA Association internationale du transport aérien IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOAEL Dose sans effet nocif observé NOEC Concentration sans effet observé OECD Organisation de coopération et de développement économiques PBT Persistant, bioaccumulable et toxique	Er	ErC50 (algues)			
IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOAEL Dose sans effet nocif observé NOEC Concentration sans effet observé OECD Organisation de coopération et de développement économiques PBT Persistant, bioaccumulable et toxique					
CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOAEL Dose sans effet nocif observé NOEC Concentration sans effet observé OECD Organisation de coopération et de développement économiques PBT Persistant, bioaccumulable et toxique					
LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOAEL Dose sans effet nocif observé NOEC Concentration sans effet observé OECD Organisation de coopération et de développement économiques PBT Persistant, bioaccumulable et toxique					
LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOAEL Dose sans effet nocif observé NOEC Concentration sans effet observé OECD Organisation de coopération et de développement économiques PBT Persistant, bioaccumulable et toxique	Co	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)			
NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOAEL Dose sans effet nocif observé NOEC Concentration sans effet observé OECD Organisation de coopération et de développement économiques PBT Persistant, bioaccumulable et toxique	Do	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)			
NOAEL Dose sans effet nocif observé NOEC Concentration sans effet observé OECD Organisation de coopération et de développement économiques PBT Persistant, bioaccumulable et toxique	Do	Dose minimale avec effet nocif observé			
NOEC Concentration sans effet observé OECD Organisation de coopération et de développement économiques PBT Persistant, bioaccumulable et toxique	Co	Concentration sans effet nocif observé			
OECD Organisation de coopération et de développement économiques PBT Persistant, bioaccumulable et toxique	DAEL Dose sans effet nocif observé				
PBT Persistant, bioaccumulable et toxique	Co	Concentration sans effet observé			
	Or	Organisation de coopération et de développement économiques			
DNEO O O O O O O O O O O O O O O O O O O	Pe	Persistant, bioaccumulable et toxique			
PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet	Co	Concentration(s) prédite(s) sans effet			
REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006	En	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006			
FDS Fiche de données de sécurité	Fic	Fiche de données de sécurité			
STP Station d'épuration	Sta	Station d'épuration			
vPvB Très persistant et très bioaccumulable	Tre	rès persistant et très bioaccumulable			

FR (français) 7/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Autres informations

: Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et ne peut pas être valable en combinaison avec d'autres produits. Cette fiche de données de sécurité répond à la directive 1907/2006/EEC. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les lois et règlements locaux en vigueur. Le fabricant n'est pas responsable pour des pertes ou des dégats causés par l'utilisation de ces renseignements.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	e Tox. 4 (Oral) Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4		
Aguatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1		
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3		
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1		
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2		
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, Catégorie 1		
Skin Corr. 1A Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A			
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B		
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2		
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3		
H290	Peut être corrosif pour les métaux.		
H302	Nocif en cas d'ingestion.		
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.		
H315	5 Provoque une irritation cutanée.		
H318	Provoque de graves lésions des yeux.		
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.		
H335	Peut irriter les voies respiratoires.		
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.		
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Met. Corr. 1	H290	Méthode de calcul
Skin Corr. 1A	H314	D'après les données d'essais
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul

SDS Christeyns (EC 2015/830)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit